

Séance ordinaire du 19 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le dix-neuf septembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents :

MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - CHUNIAUD Roland - JOLY Christian - TATON Pascal

Mmes BOYER Frédérique – JOSSERAND Yolande – JOUVENT Claire – LETOURNEAU Adeline – PACCOUD Karine

Excusé : M VELON Guillaume (donne pouvoir à PACCOUD Karine)

Mme Adeline LETOURNEAU été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Finances :
 - o 1 - Approbation de la répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2019
 - o 2 - Cession des certificats d'économie d'énergie au SIEA
 - o 3 - Amortissement des équipements achetés en 2019
- Urbanisme :
 - o 4 - Droit d'Intention d'Aliéner pour habitation sise 19 boucle des Quinys
 - o 5 - Recours gracieux M. BEVY suite validation PLU
- Projet cœur de village :
 - o 6 - Lot 1 « Terrain multi sports » : Choix des entreprises suite au marché public
 - o 7 - Lot 2 « Sécurisation du village » : Point d'étape et lancement du marché public
 - o 8 - Emprunt pour financement des lots 1 et 2
 - o 9- Lot 3 « Résidence seniors » : Point d'étape
 - o 10 - Lot 5 « Salle culturelle multi média » : Point d'étape dans le cadre du PET
- Voirie et espaces verts :
 - o 11 - Aménagement de la boucle des Quinys
 - o 12 - Programme d'entretien des chemins ruraux
- Bâtiments
 - o 13 - Compte-rendu de la réunion de la commission Bâtiments
- Fêtes et cérémonies :
 - o 14 - Cérémonie commémorative et repas communal du 11 novembre 2019
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. le Maire

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité puis M. le Maire ouvre la séance.

Approbation de la répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 a instauré un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), auquel la Communauté d'Agglomération et ses communes membres contribuent par un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

Selon la méthode de droit commun, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'effectue d'abord entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté d'Agglomération, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant.

La répartition de droit commun du FPIC 2019 notifiée le 20 juin 2019 s'établit comme suit :

- Montant prélevé ensemble intercommunal : - 256 838 €
- Montant reversé ensemble intercommunal : + 68 908 €
- Solde de l'ensemble intercommunal : - 187 930 € (dont 68 236 € pour la part EPCI et - 119 694 € pour la part des communes membres).

Le choix d'une répartition dérogatoire dite « libre » peut être adopté sous conditions prévues par la loi (article L.2336-3 2° du II du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Soit par délibération du Conseil de communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale ;
- Soit par délibération du Conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans le délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple) ; les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer et le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une délibération favorable du conseil municipal.

Lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet dernier, il a été proposé d'adopter, comme pour les années 2017 et 2018 et comme prévu dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal soit 187 930 €.

Cette répartition dérogatoire dite « libre » n'a pas été adoptée par le conseil de communauté à l'unanimité, mais à la majorité des suffrages exprimés (un seul vote contre).

En conséquence et en vertu de l'article L.2336-3 (2° du II) du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal doit délibérer pour approuver cette répartition dérogatoire « libre ».

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la répartition dérogatoire « libre » du FPIC 2019, avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres, en sus de la contribution intercommunale.

- **PRECISE** que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2019.

Objet de la délibération

Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie par le SIEA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et la valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestation sur l'honneur).

- **S'ENGAGE** à transmettre les demandes liées à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture).

- **S'ENGAGE** à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

Objet de la délibération

Amortissements du tracteur tondeuse et du broyeur d'accotement

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

L'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants ». Les autres communes peuvent pratiquer les amortissements de façon facultative.

Conformément à l'article R 2321-2 du CGCT, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

La commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, commune de moins de 3 500 habitants, n'est donc pas soumise à l'obligation d'amortissement.

En 2019, un nouveau tracteur tondeuse d'une valeur 17 040 €, N° d'inventaire 2019/03, et un nouveau broyeur d'accotement d'une valeur de 15 240 €, N° d'inventaire 2019/04 ont été acquis par la municipalité en remplacement des matériels existants.

La commune ne pratiquant pas la technique de l'amortissement, ces achats ont été réalisés sans avoir thésaurisé de ressources au préalable et a donc vu son budget d'investissement amputé de leur coût net sur l'exercice 2019.

Aussi Monsieur le Maire propose aux élus d'amortir ces nouveaux matériels afin de se constituer une réserve pour leurs renouvellements futurs.

La durée d'amortissement est calquée sur la durée de vie ou d'utilisation du bien. Monsieur Le Maire propose d'amortir ces biens sur une durée de 10 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à amortir le tracteur tondeuse d'une valeur de 17 040 € et le broyeur d'accotement d'une valeur de 15 240 € sur une durée de 10 ans au taux de 10 % et selon la méthode linéaire ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Droit d'Intention d'Aliéner pour habitation sise 19 boucle des Quinys

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'institution du Droit de Prémption Urbain sur les zones UA, UE, UX, 1 AU et 1 AUE, une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie concernant la vente de Monsieur et Madame GALINIER, 19 boucle des Quinys.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que lors de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. En cas de non réponse, il est considéré que la commune renonce à préempter le bien.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour l'habitation 19 boucle des Quinys.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut déléguer au maire la décision sur les DIA reçues. Les élus décident à l'unanimité de ne pas donner délégation au maire et de traiter en séance toutes les futures demandes.

Recours gracieux M. BEVY suite validation PLU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'approbation le 18 avril et l'exécution du PLU depuis le 15 juin, un recours gracieux a été déposé par Monsieur Pierre BEVY le 6 août contestant le classement en zone N de deux de ces parcelles et également les procédures de communication utilisées durant les différentes étapes de l'élaboration du PLU.

Considérant que le classement des parcelles concernées traduit une des orientations du Projet et d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de protection des espaces naturels, agricoles et forestier et considérant que les modalités de la concertation auprès des administrés, définies par délibération en date du 6 juillet 2010, ont été respectées, la commune ne donne pas une suite favorable au recours gracieux de Monsieur Pierre BEVY.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au contrôle de la légalité du PLU, la préfecture considère celui-ci satisfaisant mais a apporté quelques observations concernant la mixité sociale, le développement des communications numérique, et la lutte contre le réchauffement climatique, qui pourront être améliorées lors d'une prochaine évolution du document.

Objet de la délibération

Lot 1 « Terrain multisports » : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'appel d'offre pour la construction d'un terrain multisports, avec deux lots :

- lot 1 : terrassement et aménagement d'une plateforme

- lot 2 : fourniture et installation du terrain

La commission Appel d'offres a été chargée de l'étude du projet. M. le Maire présente à l'Assemblée le document de synthèse des offres.

Il ressort du comparatif :

Lot 1 :

Estimatif : 30 336 € TTC

Entreprises	Prix /30		Valeur technique / 60					Esthétique et intégration dans le site /10	Note finale /100
	TTC	Note	Equipe dédiée au projet, qualification et expérience du personnel /10	Modalité d'échange avec la collectivité /10	Logiciel et matériel dédiés au projet /10	Méthode opératoire, scénarii proposés /10	Qualité du mémoire technique /20		
SOCAFL	28 800,00	30	9	5	9	9	18	5	85
DE GATA	32 337,60	26,32	9	5	4,5	4,5	10	5	64,32
COLAS	34 200,00	24,38	9	5	9	8	18	5	78,38

L'offre de l'entreprise SOCAFL est la plus intéressante techniquement et financièrement. La commission propose donc de retenir l'entreprise SOCAFL.

Pour le lot 2 :

Estimatif : 59 964 €

Entreprises	Prix /30		Valeur technique / 60					Esthétique et intégration dans le site /10	Note finale /100
	TTC	Note	Equipe dédiée au projet, qualification et expérience du personnel /10	Modalité d'échange avec la collectivité /10	Logiciel et matériel dédiés au projet /10	Méthode opératoire, scénarii proposés /10	Qualité du mémoire technique /20		
SAS TENNIS D'AQUITAINE	46 680,00	30	8,5	5	7	8,5	18	8,5	85,50
TRANSALP	48 346,79	28,93	8,5	7	7	8	18,5	8,5	86,43

L'offre de l'entreprise SAS TENNIS D'AQUITAINE est plus intéressante financièrement, mais l'offre de l'entreprise TRANSALP présente de meilleures garanties sur le long terme. La commission propose donc de retenir l'entreprise TRANSALP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SOCAFL pour le lot 1 « terrassement et aménagement d'une plateforme » et un montant de 28 800 € TTC ;

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise TRANSALP pour le lot 2 « fourniture et installation du terrain » et un montant de 48 346,79 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Lot 2 « Sécurisation du village » : Point d'étape et lancement du marché public

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché public pour la sécurisation du village sera lancé ce samedi 21 septembre pour une clôture le 11 octobre à 17h. Le cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY a établi le DCE et procédera à l'ouverture et l'analyse des candidatures entre le 14 et le 16

octobre, la commission d'appel d'offre se réunira le 16 octobre. Une négociation sera lancée du 17 au 21 octobre afin de délibérer sur le choix des entreprises lors de la prochaine séance du conseil municipal le 24 octobre 2019.

Le marché comporte deux lots :

- Lot 1 « VRD et mobilier urbain » ;
- Lot 2 « Travaux d'espace verts ».

La durée des travaux est estimée entre 2,5 et 3 mois.

Objet de la délibération

Emprunt projet « cœur de village » : choix de la durée des remboursements et de la périodicité.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour le financement des projets du terrain multisports et de la sécurisation du village, il est nécessaire de souscrire un emprunt d'un montant de 250 000 €.

Des propositions ont été demandées à trois banques.

Le Crédit Agricole et la Banque Populaire ont adressé des propositions avec différentes durées de remboursements et périodicités.

Propositions du Crédit Agricole :

- Durée 10 ans à un taux de 0,70 %

Périodicité	Échéance	Total	Coût total
Annuelle	25 972,57	259 725,70	9 725,70
Semestrielle	12 964,46	259 289,14	9 289,14
Trimestrielle	6 476,77	259 070,67	9 070,67
Mensuelle	2 157,71	258 924,95	8 934,95

- Durée 15 ans à un taux de 1,04 %

Périodicité	Échéance	Total	Coût total
Annuelle	18 086,80	271 301,94	21 301,94
Semestrielle	9 021,83	270 654,92	20 654,92
Trimestrielle	4 505,52	270 331,00	20 331,00
Mensuelle	1 500,64	270 114,89	20 114,89

- Durée 20 ans à un taux de 1,28 %

Périodicité	Échéance	Total	Coût total
Annuelle	14 247,59	284 951,82	34 951,82
Semestrielle	7 103,97	284 158,66	34 158,66
Trimestrielle	3 547,02	283 761,46	33 761,46
Mensuelle	1 181,24	283 496,43	33 496,43

Propositions de la Banque Populaire :

- Durée 10 ans à un taux de 1,10 %

Périodicité	Échéance	Total	Coût total
Annuelle	26 537,31	265 373,10	15 373,10
Semestrielle	13 234,41	264 688,20	14 688,20
Trimestrielle	6 608,63	264 345,20	14 345,20

- Durée 15 ans à un taux de 1,24 % pour un remboursement trimestriel et 1,25 % pour un remboursement semestriel et annuel

Périodicité	Échéance	Total	Coût total
Annuelle	18 381,62	275 724,30	25 724,30
Semestrielle	9 164,92	274 947,60	24 947,60
Trimestrielle	4 572,61	274 356,60	24 356,60

- Durée 20 ans à un taux de 2,03 % pour un remboursement trimestriel, 2,04 % pour un remboursement semestriel et 2,05 % pour un remboursement annuel

Périodicité	Échéance	Total	Coût total
Annuelle	15 363,05	307 261,00	57 261,00
Semestrielle	7 642,85	305 714,00	55 714,00
Trimestrielle	3 810,00	304 800,00	54 800,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de souscrire à un emprunt sur une durée de 15 ans.
- **DECIDE** de procéder à un remboursement de périodicité trimestrielle.
- **DECIDE** de solliciter à nouveau les trois banques pour une nouvelle proposition basée sur la durée et la périodicité retenues.

Lot 3 « Résidence seniors » : Point d'étape

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société Logidia lancera prochainement l'appel d'offre pour la construction des 5 maisons. Cette construction pourrait démarrer au printemps 2020 pour une durée de 12 à 15 mois environ.

La vente du terrain à Logidia s'effectuera d'ici fin 2019, avec Maître Annabel MONTAGNON.

Lot 5 « Salle culturelle multi média » : Point d'étape dans le cadre du PET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la réunion des maires de la conférence territoriale Bresse du 16 septembre, les dossiers déposés dans le cadre du PET ont été étudiés.

Ils ont été jugés sur 3 critères socles : être d'intérêt intercommunautaire, que la commune puisse en assurer le fonctionnement et avoir des considérations de transition énergétique. Le projet de salle culturelle multi média présenté par la commune est arrivé en première position des notes attribuées et paraît être le seul projet correspondant totalement au cadre du PET de la CA3B.

Monsieur le Maire informe le conseil que le FC Bresse Nord a demandé l'appui des communes pour le projet d'agrandissement des vestiaires de Lescheroux, également candidat au PET.

Aménagement de la boucle des Quinys

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'enrobé de la Boucle des Quinys a été refait en août et qu'un projet de sécurisation de cette voie communale a été retenu avec la mise en place d'un sens unique et la matérialisation de 3 places de parking vers l'entrée du cimetière.

Concernant la signalisation pour le marquage au sol en enduit à froid et l'installation de nouveaux panneaux, deux devis ont été sollicités :

- 2 A Signalisation (71 Le Breuil) pour un montant de 2 935,80 € TTC,
- LDV Signalisation (01 Château-Gaillard) pour un montant de 1 818,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise LDV Signalisation pour un montant de 1 818,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Programme d'entretien des chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commission voirie s'est réunie le 13 août pour effectuer une tournée des chemins ruraux.

Il a été constaté que l'état des chemins est correct mais qu'il faut néanmoins procéder à quelques apports de cailloux sur certains secteurs.

Deux devis ont été demandés pour la fourniture de 60 tonnes de concassés 0/80 et 360 tonnes de concassés 0/315 (avec livraisons en camions 13 tonnes et en semi-remorques) :

- T. DANNENMULLER (01 Polliat) pour un montant de 7 106,40 € TTC,
- FAMY (71 Cuiseaux) pour un montant de 6 588,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise FAMY pour un montant de 6 588,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Compte-rendu de la réunion de la commission Bâtiments

Monsieur Hervé CAVILLON, adjoint en charge de la commission travaux, rappelle que la commission s'est réunie le 9 septembre afin de recenser les travaux restant à effectuer dans le cadre de l'Ad'AP.

Monsieur Hervé CAVILLON informe l'Assemblée que des rampes amovibles ont été mises à l'église et à la salle de réunion, des stickers ont été installés à divers emplacements ainsi que des bandes d'éveils.

Pour la salle des fêtes, des devis ont été demandés pour les différents travaux à réalisés. Une demande de subvention au titre de la DETR 2020 sera déposée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été sollicité auprès de Thomas BERTHAUD pour la réfection des trois escaliers desservant la place de l'église.

Un devis a été demandé à Simon LETOURNEAU pour la réalisation d'un abri devant l'école, prenant si possible appui sur le panneau d'affichage.

Un emplacement à la serre située derrière l'école sera réservé pour les chiens errants récupéré en mairie. Un anneau et une chaîne seront installés pour le gardiennage des animaux en attendant de les remettre à leur propriétaire ou à la SPA en cas de non identification du propriétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la vente de la maison Geffroy, un potentiel acquéreur souhaiterait acheter également l'escalier et le balcon appartenant à la commune et pouvoir ainsi refaire le toit intégralement.

Le conseil municipal se prononce favorablement à la vente de cette partie du bâtiment.

Cérémonie commémorative et repas communal du 11 novembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à 12h et sera suivie d'un apéritif au « Monterosa » et du repas communal regroupant les élus, les agents communaux, les sapeurs-pompiers du CPINI, le Comité de de Fleurissement, les membres de la Bibliothèque, les membres du CCAS, les membres extérieurs des commissions et un représentant des différentes associations.

Les conscrits et les enfants seront conviés à participer à la cérémonie de commémoration et à cette occasion deux médailles de bronze seront remises aux pompiers.

Une proposition de repas sera demandée au traiteur « Je m'invite chez vous ». Le prix du repas pour les accompagnants est fixé à 32 €.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Été informé :

* que le groupe de travail en charge du cimetière a réalisé un état des lieux du cimetière, un géomètre sera consulté pour réaliser la numérisation du plan et les procédures d'abandon et de renouvellement des concessions seront prochainement enclenchées. La prochaine réunion se tiendra le 23 octobre.

* que les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.

* que la commune a perçu une subvention de 98,93 € au titre de l'organisation des élections européennes 2019.

* que le Transport A la Demande (TAD) est effectif depuis le 2 septembre.

* que le Conseil Départemental organisera une campagne de sensibilisation à la sécurité routière auprès des élèves de 6^{ème} du 3 octobre au 9 décembre 2019.

* par la SEMCODA de l'attribution d'un logement au lotissement Pré de Maison et de la libération de deux logements, un le 19 novembre au lotissement les Fontaines et un le 22 novembre au lotissement Pré de Maison.

* que le Conseil Départemental a renouvelé l'envoi de chéquiers jeunes auprès des collégiens du département.

* par la CA3B de la mise en place d'une bourse forestière pour acheter ou vendre des parcelles boisées.

- Pris note :

* de la réunion de l'élaboration du calendrier des fêtes le vendredi 27 septembre.

* d'une réunion d'information à la préfecture pour présenter la réforme de la DDFIP.

* de l'invitation au salon des Maires de Bourg en Bresse le 11 octobre.

* de l'Assemblée Générale (comité de pilotage) de l'association la Grange aux parapluies le 9 novembre.

* de la fêtes du vincuit à la ferme de la forêt à Courtes le 6 octobre.

* du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze.

* du bilan d'activité de mandat du CDG 01.

* de la tenue de la prochaine séance le jeudi 24 octobre 2019 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 30.